

Table des matières

I.	Les grands principes du débat d'orientation budgétaire (DOB) et le contexte économique global	2
A.	Les grands principes du DOB :	2
B.	Contexte économique et financier international et national	2
C.	Contexte national : les prévisions de croissance en France et en zone euro et l'évolution du déficit et de la dette publique	3
D.	Contexte national : les dépenses des administrations publiques locales	4
E.	L'impact de la pandémie de COVID-19.....	5
II.	Présentation des principales dispositions de la Loi de Finances pour 2020	6
A.	Présentation des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités (hors COVID). 6	
B.	Présentation des variables d'ajustement des concours de l'Etat	6
C.	La Dotation Globale de Fonctionnement	7
D.	Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal	8
III.	Réforme de la taxe d'habitation : les étapes de sa mise en œuvre	9
A.	La taxe d'habitation sur le territoire français en quelques chiffres :	9
B.	Exercice 2020 : les premiers effets de l'application de la réforme	11
C.	Réforme de la taxe d'habitation : les effets sur les communes	11
D.	Situation de la ville au regard de la réforme : le prélèvement d'une part du produit.....	14
E.	La revalorisation des valeurs locatives pour les impôts locaux 2020.....	16
F.	Les autres dispositions de la loi de finance qui concernent les collectivités	16
IV.	Rétrospective du budget de la commune	18
A.	Recettes de fonctionnement	18
B.	Dépenses de fonctionnement	20
C.	Dépenses d'investissement et endettement	21
V.	Les grandes orientations du budget 2020 :.....	23
A.	La section de fonctionnement.....	23
B.	Les niveaux d'épargne et l'endettement.....	24
C.	La section d'investissement	25
D.	Le budget annexe :	28

I. Les grands principes du débat d'orientation budgétaire (DOB) et le contexte économique global

A. Les grands principes du DOB :

Le débat d'orientation budgétaire est régi principalement par les dispositions juridiques suivantes :

- La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022,
- Le décret du 24 juin 2016 qui vient préciser le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Ainsi, **les communes de plus de 3500 habitants doivent présenter de façon obligatoire :**

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes.**
- Les orientations en matière de **programmation des investissements.**
- Des informations relatives à **l'encours de dette et l'évolution de l'épargne** à la fin de l'exercice concerné par le rapport.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est avant tout un document servant à :

- Positionner la collectivité dans son environnement territorial,
- Présenter les éléments susceptibles d'avoir un impact sur sa trajectoire financière,
- Débattre des engagements futurs en lien avec ces mêmes éléments,
- Permettre à l'ensemble des citoyens de disposer d'un document d'orientation.

B. Contexte économique et financier international et national

De par les liens consubstantiels entre les budgets des collectivités et celui de l'Etat, le DOB fait directement le lien entre le local et le global. Avant d'appréhender plus précisément les évolutions détaillées des dispositifs fiscaux et des orientations budgétaires de la commune, il est nécessaire de préciser le contexte budgétaire de l'année à venir au niveau international.

La perspective du Brexit ainsi que la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis ont fait croire à de fortes hausses des droits de douanes. Les acteurs économiques ont adapté leurs prévisions en conséquence, ainsi par exemple, les importations britanniques ont été accélérées au premier trimestre de 2019.

Le contexte international paraît moins porteur que l'an dernier et le commerce mondial continuerait de ralentir : l'issue des différentes négociations commerciales en cours est sans cesse repoussée et on ne peut exclure la perspective d'un Brexit « dur » ni également les impacts économiques d'un protectionnisme américain maintenu voir accru.

Les banques centrales et les différents gouvernements ont néanmoins pris acte du risque de ralentissement et ainsi ajustent leur politique économique. La Banque Centrale Européenne (BCE) maintient une politique monétaire conciliante : ses taux directeurs sont toujours au plus bas. Ces taux d'intérêt particulièrement faibles ont permis une légère baisse des taux souverains de la zone euro mais également le maintien d'une croissance rapide des encours de crédit aux entreprises françaises et allemandes comme aux ménages français. La diminution des taux européens associée à une croissance moins vive outre Atlantique a contribué à l'affaiblissement du taux de change de l'euro face au dollar.

La Federal Reserve a ainsi cessé la hausse de ses taux directeurs face aux doutes sur l'inflation, et a même abaissé d'un quart de point les taux américains en juillet puis à nouveau en septembre. L'économie chinoise résisterait quant à elle grâce à des mesures de soutien budgétaire.

Au début de l'année 2019, les principaux pays européens ont tous mis en place des mesures de soutien budgétaire visant à renforcer le pouvoir d'achat des ménages. Pour autant, même si la croissance de la zone euro a rassuré lors du premier trimestre (+0.4%), la consommation n'a pas complètement suivi les gains de pouvoir d'achat. Tout comme la France, le taux d'épargne des ménages a augmenté.

Variations annuelles en % (sauf autre indication)	2018	2019	2020	2021
1. Taux de croissance du PIB en volume				
Monde	3,3	3,1	3	3
• Pays de l'OCDE				
dont:				
France	1,6	1,5	1,4	1,2
Etats-Unis	2,9	2,4	1,5	1,7
Japon	0,8	0,8	0,7	1
UE à 28	2	1,4	1,5	1,5
Royaume Uni	1,4	1	1,1	1,4
• Pays hors OCDE				
dont :				
Chine	6,6	6,3	6,2	6
Inde	7,4	7,5	7,6	7,6
Russie	2,3	1,6	1,6	1,6
2. Taux de change				
1€ = ... dollars	1,18	1,13	1,21	1,3

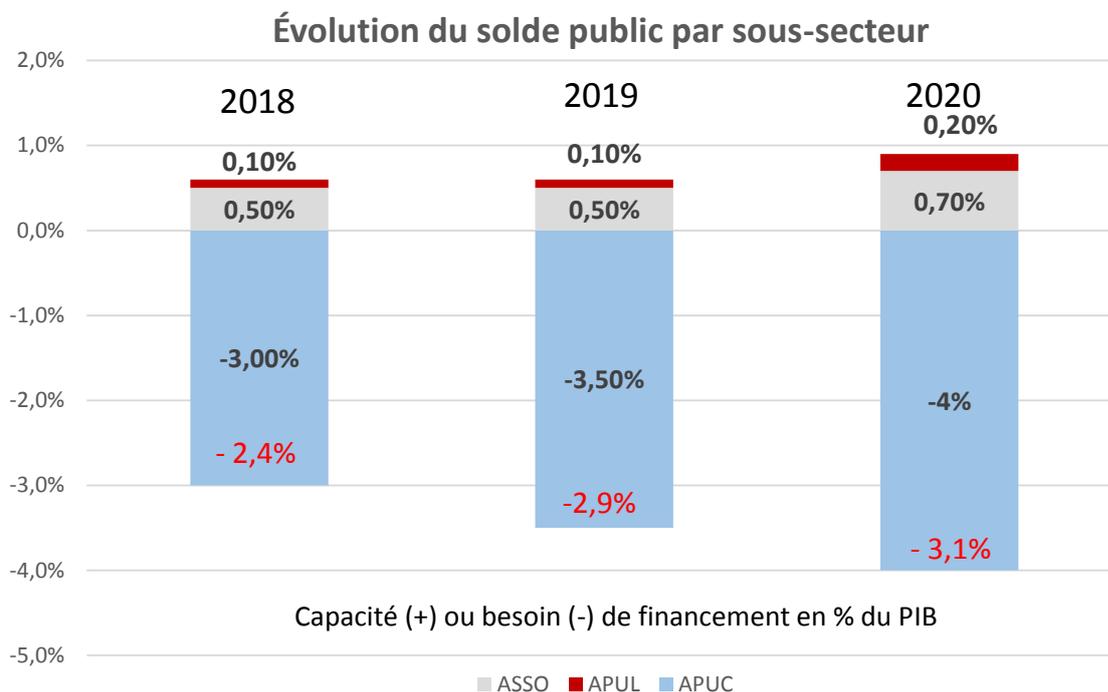
C. Contexte national : les prévisions de croissance en France et en zone euro et l'évolution du déficit et de la dette publique

Les prévisions de croissance du gouvernement qui étaient de 1,7% pour 2019 il y a 1 an ont été revues à la baisse (1,3% en réalité).

Toutefois, la croissance française résiste mieux que celle de ses voisins européens, comme l'Allemagne, plus durement touchée par le ralentissement du commerce mondial. Mais de nombreuses incertitudes demeurent (accord commercial Sino-Américain, Brexit, situation au Moyen-Orient, surendettement mondial, mouvements sociaux en France...).

Les dernières publications de l'INSEE (février 2020) ont annoncé que le PIB aurait progressé de 1,3% en 2019.

L'inflation est moins forte qu'envisagée puisqu'elle est de +1,1% en 2019 contre une prévision à 1,4% en 2018.



Le déficit public est passé comme cela avait été prévu sous le seuil des 3% dès 2017 (-2,7%). Il ré-augmente en 2019 puis 2020. Le déficit a atteint 3% du PIB en 2019 et reviendrait à 2,2% du PIB (soit plus de 93 Mds €) en 2021 puis 1,5% en 2022 d'après les prévisions du gouvernement.

En 2018, la part de l'endettement des administrations centrales (APUC) s'élevait à 81% du PIB. Celles des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales représentaient chacune 8,7% du PIB. Le montant total de la dette publique s'établissait à 2 315 Mds d'€ et fin septembre 2019 à 2415 Mds €. En 2020 la décade du ratio d'endettement public résulterait d'une baisse cumulée de l'endettement des APUL et des ASSO (respectivement -0,4 et -0,8 point).

D. Contexte national : les dépenses des administrations publiques locales

Les prévisions du gouvernement en ce qui concerne les dépenses des administrations publiques locales font apparaître les éléments suivants :

- Une maîtrise des dépenses hors investissement conformément à la loi de programmation des dépenses publiques 2018-2022.
- Une fin de mandat qui se traduira par une baisse des investissements en 2020 après un rehaussement constaté en 2019.
- Les dépenses de fonctionnement connaîtront une évolution maîtrisée en 2019 (+3,2%). En 2020 les dépenses de fonctionnement progresseront de 0,5% à champ courant.

- La contractualisation mise en œuvre dès 2018 s'est traduite par une évolution des dépenses de fonctionnement de 0,7% en 2018. Il est attendu que ces dernières évoluent de 1,2% en 2019 et 2020.

	Niveaux 2018		Évolution		
	Md€	%	2018	2019	2020
Total dépenses					
Dépenses hors investissement*	260,4	100%	2,40%	3,20%	0,50%
Dépenses de fonctionnement des collectivités locales**	183,3	-	0,70%	1,20%	1,20%
Investissement*	57,1	22%	7,80%	8,90%	-0,10%
dont formation brute de capital fixe (FBCF) hors société du Grand Paris	45,1	17%	8,10%	8,10%	-1,80%

Données issues du rapport économique, social et financier accompagnant le PLF 2020.

E. L'impact de la pandémie de COVID-19

L'impact majeur en 2020 va être celui du coronavirus qui entraîne des effets économiques en série sur l'économie française, que ce soit directement ou indirectement compte tenu des effets chez nos partenaires économiques.

A ce stade, les prévisions gouvernementales pour 2020 sont les suivantes :

- **Baisse de la consommation de 2 %**
- **Au moins 8 % de diminution du PIB**
- **Diminution de l'inflation à 0,6 % en 2020 contre 1,1 % en 2019.**

Concrètement cela se traduira par une forte hausse du déficit public attendu selon les informations actuelles à 3,9 % du PIB, entraîné notamment par une diminution des recettes fiscales de près de 10.7 Mds d'euros. La dette publique dépasserait la barre symbolique des 100 % du produit intérieur brut.

Les impacts financiers sur le système de santé français ne sont pas encore analysables mais il est possible d'imaginer une augmentation des budgets qui lui sont alloués. **Cela associé à la hausse du déficit budgétaire pourrait-il avoir un impact sur les finances des collectivités locales ? Une poursuite de la baisse de la DGF est-elle à craindre ?**

La crise sanitaire met sous pression les budgets de certaines collectivités qui constatent une baisse de leurs recettes. Les évaluations montrent que les recettes des collectivités locales pourraient diminuer d'environ 7.5 Mds€ en 2020, toutes catégories confondues. Ces pertes seraient réparties sur le bloc communal (3,2 Mds€), les départements (3,4 Mds€) et les régions (0,9 Mds€).

L'Etat a annoncé qu'il financerait une clause de sauvegarde sur les recettes fiscales et domaniales pour le bloc communal en 2020. Si celles-ci sont inférieures à la moyenne des trois derniers exercices (2017-2019), l'Etat versera une dotation permettant de garantir ce niveau. Le coût total estimé pour l'Etat est de 750 M€.

De plus, la dotation de soutien à l'investissement local(DSIL) sera abondée d'un milliard d'euros en 2020, passant de 0,6 Mds€ à 1,6 Mds€. Cette DSIL sera orientée notamment vers les thématiques de la transition énergétique et de la santé.

II. Présentation des principales dispositions de la Loi de Finances pour 2020

A. Présentation des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités (hors COVID)

Le montant des concours financiers pour 2020 est de 49,14 Mds€. Ils comprennent les prélèvements sur recettes de l'État ainsi que les crédits de la mission RCT (Relations avec les Collectivités Territoriales).

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES	
	2020
Concours financiers de l'Etat	49,14
Dont FCTVA	6,00
Dont TVA affectée aux Régions	4,43
Dont autres concours	38,71

L'enveloppe des prélèvements sur les recettes de l'État a augmenté de 323 M€ par rapport à 2019. Cette variation s'explique par une augmentation du volume de l'enveloppe allouée au FCTVA (+351 M€), mais également par celle des compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale (+124 M€).

Le prélèvement sur les recettes de l'Etat visant à compenser les pertes de recettes de la suppression de la dotation globale de garantie de la collectivité territoriale de Guyane n'est pas reconduit pour 2020. Le prélèvement de l'Etat au profit de la collectivité de la Guyane de 27 M€ ne sera reconduit qu'en contrepartie de la mise en œuvre d'une amélioration de la situation financière de la collectivité. Il est prévu une enveloppe de 91 M€ à destination de la Polynésie Française.

L'enveloppe de la mission « Relation avec les collectivités territoriales » est réduite de 79 M€. Cette diminution s'explique spécifiquement par une baisse des dotations de soutien aux projets des départements et des régions (-84 M€).

B. Présentation des variables d'ajustement des concours de l'Etat

Les compensations d'exonérations qui servaient traditionnellement de variables d'ajustement lors des remaniements de la DGF ont soit totalement disparu en 2018 (DUSCTP) ou sont intégralement maintenues (compensations de taxe foncière) à des montants qui sont désormais très faibles (seules la compensation d'exonération de taxe d'habitation et la compensation d'exonération de la taxe sur le foncier non bâti n'ont jamais été intégrées dans le périmètre des variables d'ajustement).

Les dotations concernées par une baisse en 2020 sont :

- La DC RTP régionale (-35 M€) et du bloc communal (-10 M€)

- La dotation des départements et des régions regroupant toutes les compensations d'exonérations perçues avant 2011/réforme de la TP (-34 M€)

La réduction de la DCRTP du bloc communal sera répartie entre les EPCI et communes bénéficiaires au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement corrigées 2018. Le montant du FDPTP mis en répartition en 2020 est maintenu au même niveau que 2019, soit 284 M€.

C. La Dotation Globale de Fonctionnement

Après la mise en œuvre de la Contribution au redressement des finances publiques (CRFP) entre 2014 et 2017, la DGF évolue en fonction de la progression de la population et peut donner lieu à écrêtement dans certains cas. Cet écrêtement correspond à une diminution de la DGF pour les communes considérées comme plus aisées, pour financer la progression des dotations dites de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale).

L'ensemble des mécanismes actuels à l'exception de ceux concernant l'évolution de la dotation spontanée sont repris dans le nouveau dispositif et font, le cas échéant, l'objet d'ajustements :

Détermination du besoin de financement	
Majoration de la DSR	90 000 000
Majoration de la DSU	90 000 000
Majoration de la Dotation d'intercommunalité	30 000 000
Prélèvement DACOM	1 400 000
Financement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité	5 000 000
Hypothèse de besoin relatif à l'évolution démographique (à confirmer)	10 000 000
Total à (auto)-financer	226 400 000

Le besoin de financement est couvert par un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes. La répartition du besoin de financement entre ces deux composantes est fixée par le Comité des Finances Locales.

	2020	
	En €	En %
Financement dotation de compensation	90 560 000	40%
Financement écrêtement de la dotation forfaitaire	135 840 000	60%

Dans le cas d'un maintien des conditions appliquées en 2019, l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI pourrait se situer aux alentours de 1,9% en 2020.

La Loi de Finances pour 2020 prévoit une hausse de la péréquation verticale (Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Solidarité Urbaine) de 180 M€, soit 90 M€ sur la DSU et 90 M€ sur la DSR). Ainsi, les dotations de péréquation représentent désormais plus de 40% de la DGF communale.

La dotation de solidarité rurale est décomposée en trois fractions :

- La fraction bourg centre : pour les communes de moins de 10 000 habitants chef-lieu de canton ou dont la population représente au moins 15% de la

population du canton et certains chefs lieu d'arrondissement de 10 000 à 20 000 habitants.

- La fraction péréquation : pour les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique. → **Fraction perçue par la commune de Seyssins.**
- La fraction cible : 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants, parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR.

En 2020, la DF de la commune devrait être légèrement en diminution par rapport à 2019 (pour la sixième année consécutive), elle s'établirait à 177 K€ (- 6 K€). La DSR poursuivrait quant à elle son augmentation en progressant de 8 K€ environ :

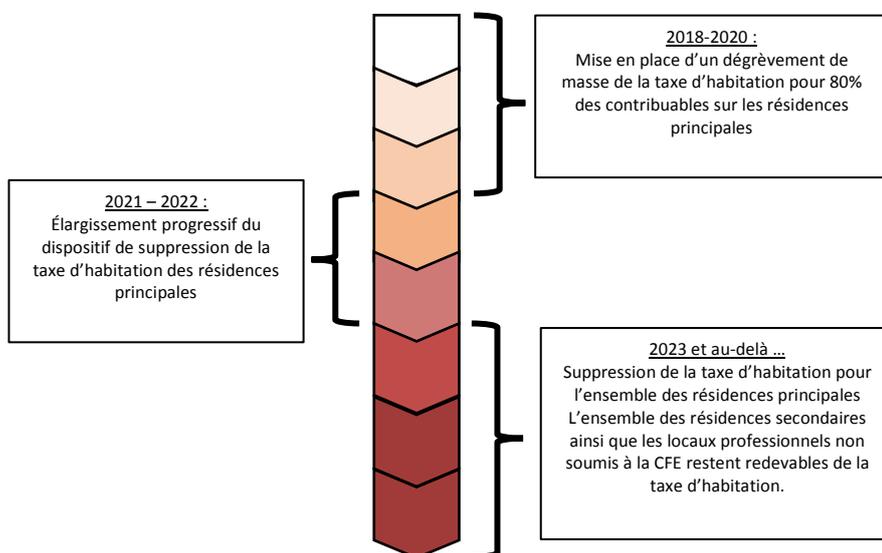
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Dotation forfaitaire	714 479	542 413	361 041	243 522	216 031	182 441	176 389
<i>Evol N-1</i>		-24%	-33%	-33%	-11%	-16%	-3%
Dotation de solidarité rurale	73 663	79 412	82 914	87 615	91 777	94 375	102 456
<i>Evol N-1</i>		8%	4%	6%	5%	3%	9%
TOTAL DGF	788 142	621 825	443 955	331 137	307 808	276 816	278 845
<i>Evol N-1</i>		-21%	-29%	-25%	-7%	-10%	1%

D. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

En 2020, le montant du prélèvement au titre du FPIC de la commune devrait être relativement stable par rapport à celui de 2019. Il est toutefois particulièrement difficile d'anticiper son calcul.

III. Réforme de la taxe d'habitation : les étapes de sa mise en œuvre

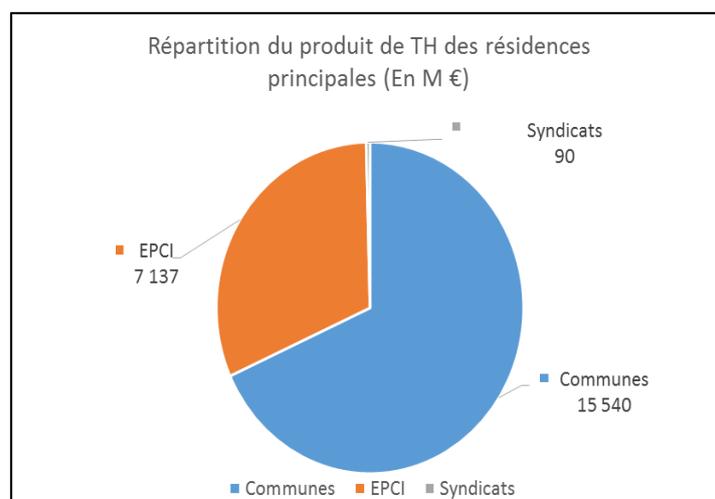
Elément central du projet présidentiel, la réforme de la taxe d'habitation est mise en œuvre progressivement à compter de 2020. Ce processus s'étalera jusqu'en 2023 :



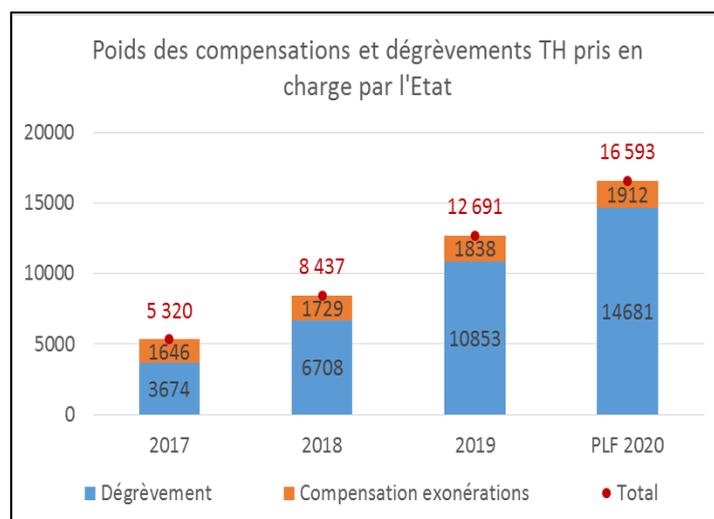
A. La taxe d'habitation sur le territoire français en quelques chiffres :

Avant d'aborder la situation de la commune par rapport au dispositif mis en place, il est utile de rappeler les enjeux nationaux majeurs de la suppression de la taxe d'habitation.

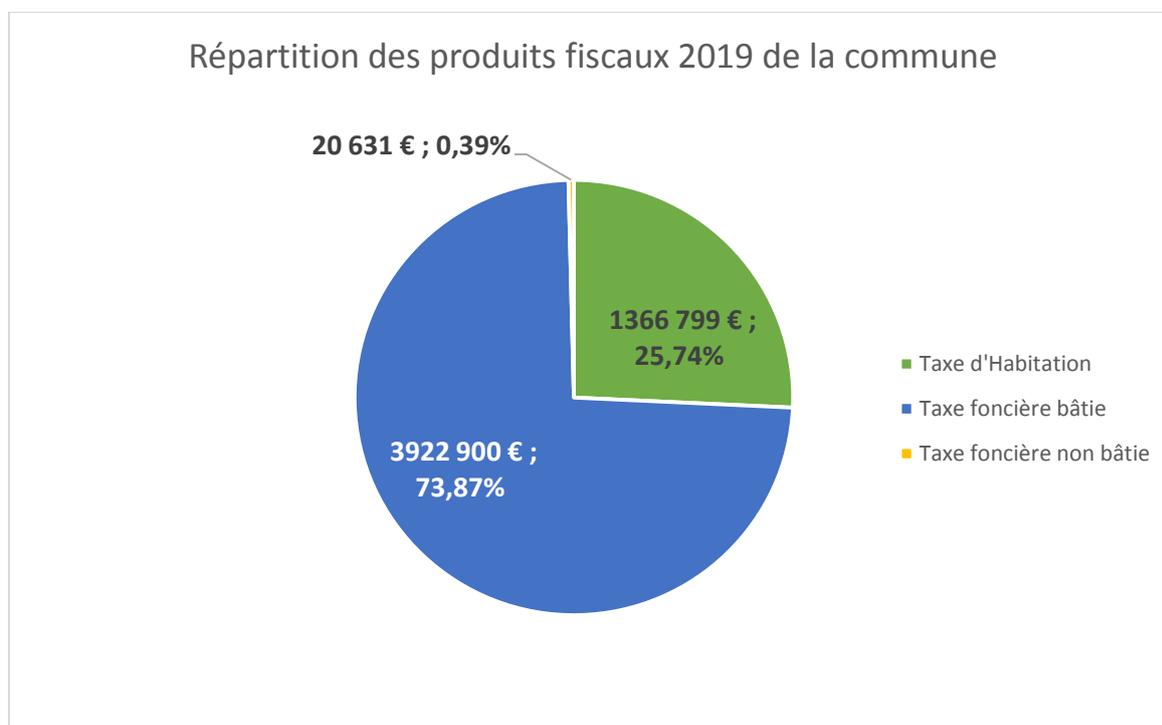
En 2018, sur le territoire français, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales représentait environ 22,7 Mds €.



La suppression progressive de la TH entraîne sa prise en charge par l'Etat depuis l'exercice 2017.



Sur le territoire de la commune de Seyssins, le produit 2019 de la taxe d'habitation était d'environ 1,4 M€, soit 26 % des recettes fiscales perçues.



L'exercice 2020 sera marqué par un gel de la situation 2019 et se caractérisera par :

- Une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de TH de l'ordre de 0,9%
- Le gel des effets de la politique d'abattement de la taxe d'habitation
- Le maintien des taux d'imposition de taxe d'habitation à leur niveau de 2019
- Le report à 2023 de toutes les décisions en matière d'intégration fiscale/modification d'abattement (communes nouvelles/EPCI) et mise en œuvre de la taxe sur les locaux vacants

Les bases de TH taxées en 2020 tout comme les rôles supplémentaires ainsi que les allocations compensatrices (déterminées quant à elles à partir des bases exonérées 2019) perçues serviront de base dans le calcul des produits à remplacer pour les années à venir (cf. infra).

B. Exercice 2020 : les premiers effets de l'application de la réforme

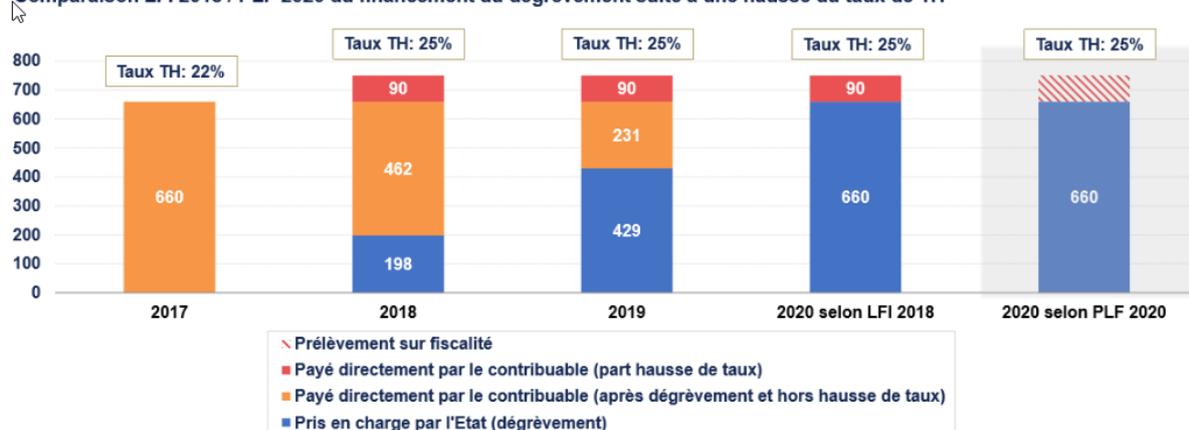
Dès la mise en œuvre du dégrèvement de masse de la taxe d'habitation, il avait été indiqué que 80% des contribuables ne paieraient plus de taxe d'habitation à compter de 2020 et ce, même si certaines collectivités ont modifié leur taux d'imposition ou la politique d'abattement applicable aux bases.

La LFI confirme cette position. Ainsi, les décisions prises par les collectivités entre 2018 et 2019 continueront de s'appliquer en 2020 mais donneront lieu à la prise en charge d'un prélèvement sur leurs douzièmes de fiscalité en cas de hausse des taux entre 2017 et 2020.

Pour les contribuables qui seront éligibles à un dégrèvement total en 2020 : les communes et EPCI continueront à percevoir le produit de la taxe d'habitation mais se verront prélever sur leurs douzièmes à hauteur des effets de leur(s) prise(s) de décision relative au taux d'imposition ou politique d'abattement.

Exemple de l'impact d'une hausse de taux sur le calcul du prélèvement sur fiscalité :

Comparaison LFI 2018 / PLF 2020 du financement du dégrèvement suite à une hausse du taux de TH



L'Etat ne se substituera pas aux contribuables dans le paiement de la taxe d'habitation. 6 100 communes et 200 EPCI seront concernés par un écrêtement de leur produit :

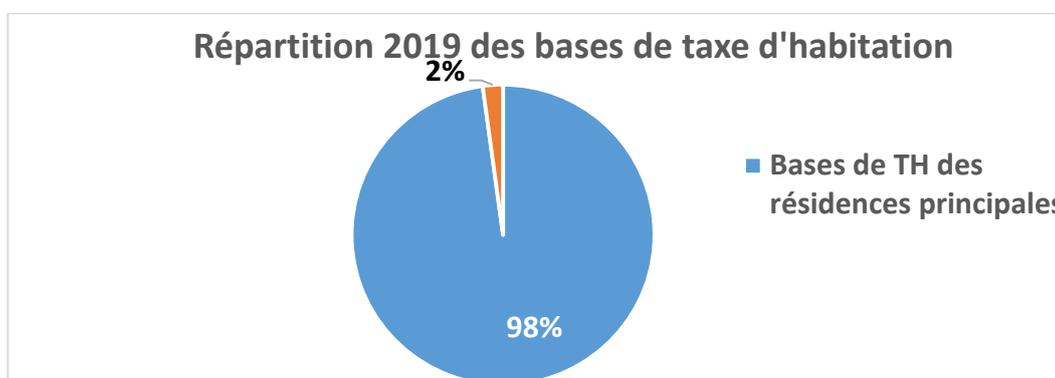
Situation des communes et EPCI vis-à-vis du taux d'imposition de TH 2017				
Source DGCL	Réduction du taux	Taux 2019 = taux 2017	Augmentation du taux	Nombre total de communes ou d'EPCI
Communes	600	28 270	6 100	34 970
EPCI	10	1 048	200	1 258

C. Réforme de la taxe d'habitation : les effets sur les communes

La réforme de la taxe d'habitation va modifier le panier fiscal des communes. Pour pallier le manque à gagner, le produit de la taxe sur le foncier bâti départemental sera transféré aux communes. Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des ressources fiscales avec pouvoir de taux que percevront les communes à partir de 2021 :



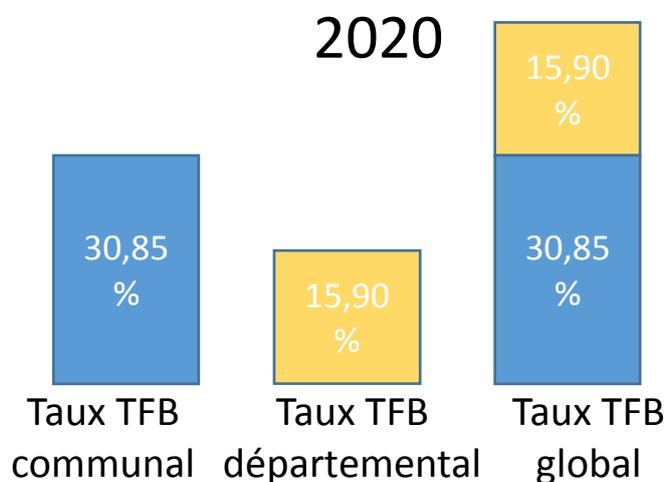
Décomposition de la taxe d'habitation 2019 sur Seyssins :



98% des bases de taxe d'habitation de la commune sont concernées par la réforme de la suppression de la taxe d'habitation. La ville continuera de percevoir un produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit 308 416 € de bases.

Détermination du taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti :

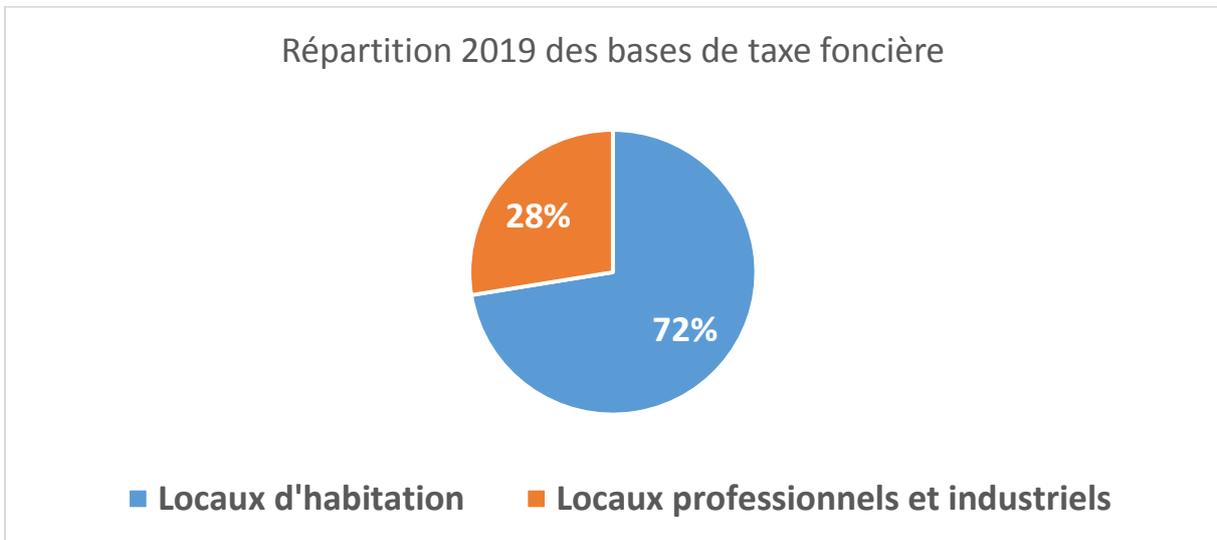
Le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti communal correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.



Le taux de TFB global de 2020 deviendra le taux de référence de TFB communale pour l'année 2021.

Décomposition de la taxe foncière sur la commune :

Les bases de taxe foncière des locaux de la commune sont composées des locaux professionnels et commerciaux ainsi que des locaux d'habitation.



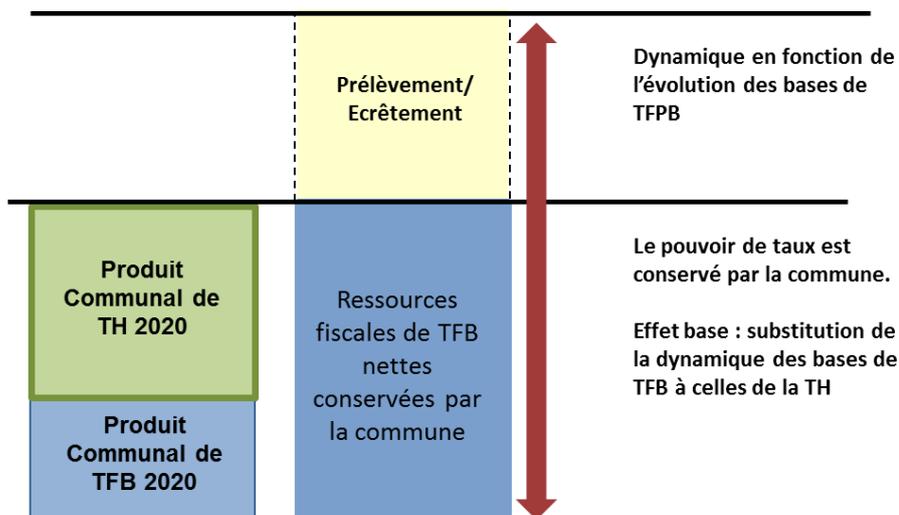
Le fonctionnement de la compensation de TH :

La réforme de la TH entraîne la mise en œuvre d'un dispositif de neutralisation des effets engendrés par le remplacement de la TH par la part départementale de TFB.

Ce dispositif cherche à corriger deux cas problématiques :

- Celui où les produits de la TFB transférée sont inférieurs aux produits de TH que touchait antérieurement la collectivité.
- Celui où les produits de la TFB transférée sont supérieurs aux produits de TH que touchait antérieurement la collectivité.

Seyssins est concernée par le deuxième cas de figure qui est résumé par le graphique ci-dessous :

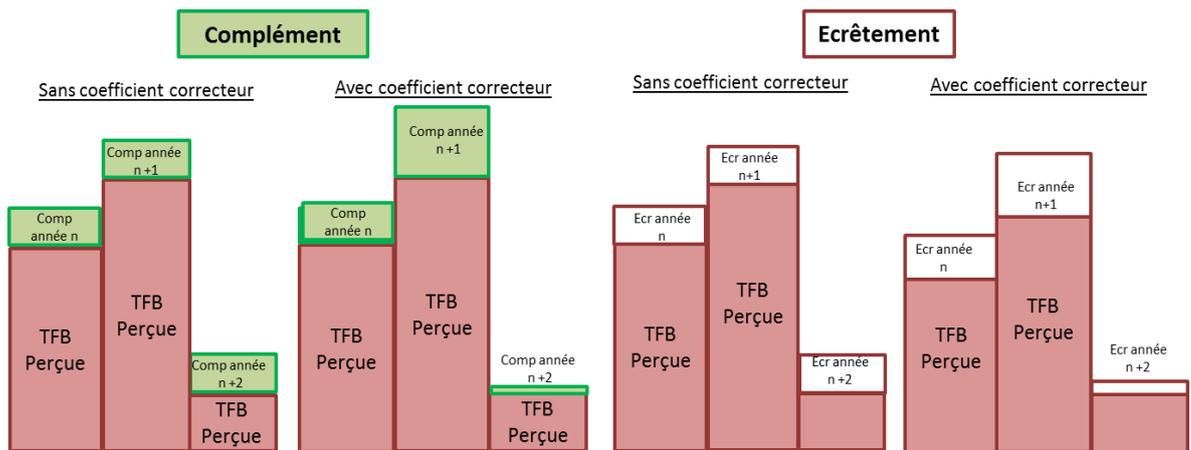


Concrètement, un coefficient est calculé (produit TFB récupérée/produit TH) afin de permettre la neutralisation du remplacement des taxes. Une fois déterminée, la valeur du coefficient reste figée dans le temps.

La mise en place du mécanisme permet de prendre en compte l'évolution physique des bases. Cela évite par exemple qu'une commune subissant une importante diminution de ses bases (et donc de son produit) reste écrêtée ou compensée à hauteur de ses anciennes bases.

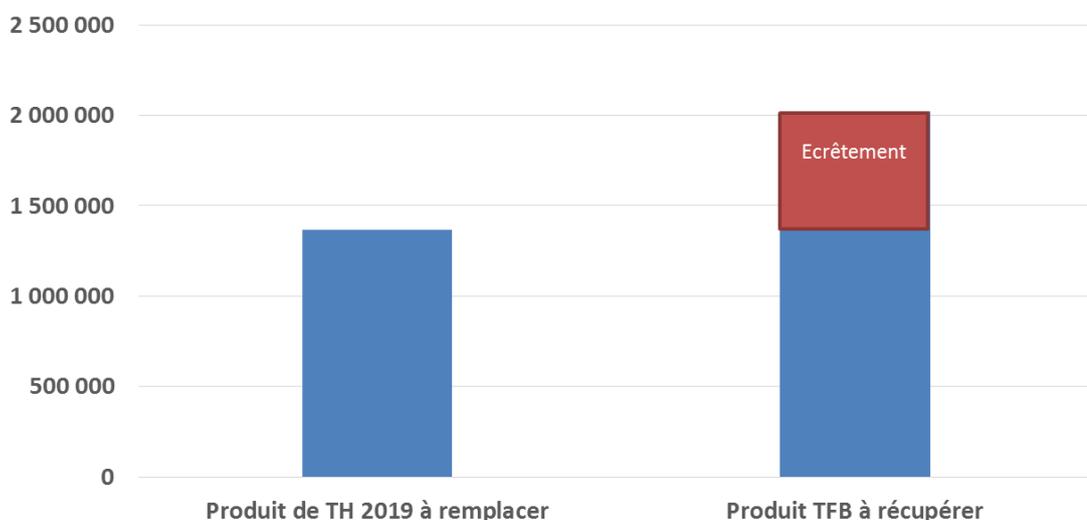
De ce fait lorsque les bases augmentent, le complément ou l'écrêtement augmente, et lorsque les bases diminuent le complément/écrêtement diminue. Il s'ajuste en permanence.

Exemple à taux de TFB constant : évolution de produit = évolution des bases



D. Situation de la ville au regard de la réforme : le prélèvement d'une part du produit

Compte tenu des taux actuels de TH communale et de TFB départementale, la commune de Seyssins sera concernée par le prélèvement/écrêtement de la taxe foncière qui sera perçue à partir de l'exercice 2020 :



Sur la base des données 2019, le transfert de la part de TFB couvrirait largement la perte de produit TH, ainsi la commune se verrait prélevée/écrêtée à hauteur de 655 k€.

Sur la durée voici une illustration de la dynamique des ressources de TFB avec une évolution des bases de 2 % par an et sans augmentation de taux :

Détermination du produit de TFB avec une évolution des bases de 2 % par an sans augmentation de taux						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit de TFB calculé au profit de la commune (1)	6 179 499 €	6 303 089 €	6 429 151 €	6 557 734 €	6 688 889 €	6 822 666 €
Coefficient correcteur	-0,11	-0,11	-0,11	-0,11	-0,11	-0,11
Prélèvement/Ecrêtement (2)	- 687 304 €	- 701 050 €	- 715 071 €	- 729 372 €	- 743 959 €	- 758 839 €
Produit à recevoir par la commune (3) = (1) + (2)	5 492 196 €	5 602 040 €	5 714 080 €	5 828 362 €	5 944 929 €	6 063 828 €

La ville bénéficie du produit de TFB communale minoré du prélèvement lié au surcroit de ressource généré par le transfert de la part départementale de cette taxe. Ce prélèvement évolue en fonction de l'évolution des bases communales de TFB. Au regard de la réforme la ville sera « gagnante » si la dynamique des bases de TFB est supérieure à la dynamique qu'auraient connues les bases de TH perdues.

Voilà maintenant une simulation basée sur une évolution annuelle de 2% des bases et une augmentation du taux de TFB de 5% :

Détermination du produit de TFB avec une évolution des bases de 2 % par an et avec une augmentation de taux de 5 %						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit de TFB calculé au profit de la commune (1)	6 488 474 €	6 618 244 €	6 750 608 €	6 885 621 €	7 023 333 €	7 163 800 €
Coefficient correcteur	-0,11	-0,11	-0,11	-0,11	-0,11	-0,11
Coefficient de neutralisation de la hausse de 5 % du taux	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Prélèvement/Ecrêtement (2)	- 687 304 €	- 701 050 €	- 715 071 €	- 729 372 €	- 743 959 €	- 758 839 €
Produit à recevoir par la commune (3) = (1) + (2)	5 801 171 €	5 917 194 €	6 035 538 €	6 156 249 €	6 279 374 €	6 404 961 €

Le produit perçu par la commune progresse conformément à la décision d'augmentation des taux.

En revanche, si le prélèvement évolue en fonction des bases de TFB, il n'évoluera pas en fonction de l'augmentation du taux de TFB communal : dans ce cas un coefficient de neutralisation sera appliqué afin de ne pas prendre en compte la décision de la collectivité.

La réforme se traduira donc par une réduction du pouvoir de taux par rapport à la situation actuelle car la fraction de TH compensée ou prélevée est figée par ce dispositif.

➤ La réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation

Le dispositif vise à renforcer l'équité fiscale. En effet les valeurs locatives sont assises sur un tarif au mètre carré basé sur les loyers de 1970, tarif en totale inadéquation avec le marché actuel. La réforme sera applicable en 2026.

A partir de 2023, l'Etat dressera un état des lieux des loyers pratiqués en France pour permettre d'établir au plus juste les loyers de référence.

La réforme aura pour principal impact de :

- Redéfinir les différents types de locaux (4 catégories prévues à ce jour)
- Revaloriser les loyers servant à déterminer le tarif au mètre carré

- Mettre en place un tarif en fonction des secteurs (plusieurs secteurs peuvent être déterminés sur une même commune)
- Mettre en place un coefficient correcteur en fonction de l'assise du bâti (coefficient déterminé par l'Etat)
- Mettre en place un coefficient de neutralisation qui permet de garantir l'étanchéité de la part contributive de chaque type de redevables et d'assurer un niveau de ressources constant. Ce coefficient correspond au rapport entre d'une part, la somme des valeurs locatives non révisées au 1^{er} janvier 2026 des propriétés bâties imposables au titre de cette année, et, d'autre part, la somme des valeurs locatives révisées de ces propriétés à cette même date.



E. La revalorisation des valeurs locatives pour les impôts locaux 2020

Le niveau de la revalorisation des bases d'imposition 2020 qui est fonction de l'évolution des prix harmonisé à la consommation (ICPH) entre novembre 2018 et novembre 2019 s'établit à +1,2%. Ce niveau s'appliquera aux bases de taxes foncières des ménages. Les bases des taxes foncières professionnelles augmenteront en moyenne de 0.48 % en 2020.

S'agissant de la taxe d'habitation, la revalorisation des bases s'établit à 0,9% (cf. supra). L'effet conjugué de la réforme de la valeur locative des locaux professionnels et de la taxe d'habitation aboutit donc à l'existence de trois taux de progression des bases contre un seul il y a quelques années.

F. Les autres dispositions de la loi de finance qui concernent les collectivités

Article 25 : exonération de TFB des logements anciens réhabilités faisant l'objet d'un contrat de location-accession :

- Sur délibération des communes et EPCI, les logements anciens réhabilités affectés à l'habitation principale et faisant l'objet d'un contrat de location-accession peuvent être exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Ils peuvent être exonérés pendant une durée de quinze ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement des travaux de réhabilitation.

Article 118 : exonération de TFB des logements ayant bénéficié de travaux énergétiques : Alors que les communes et EPCI avaient la possibilité d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière bâtie les logements ayant bénéficié de travaux énergétiques, la LFI 2020 institue la possibilité d'arrêter un taux compris entre 50% et 100%.

Articles 21 et 22 : la suppression des taxes à faible rendement :

- Le gouvernement s'est lancé dans une entreprise de suppression des taxes à faible rendement, c'est-à-dire des taxes dont le rendement annuel est inférieur à 150 M€.
- La loi de finances pour 2019 a supprimé 26 taxes à faible rendement.
- Les taxes à faible rendement supprimées intéressant les collectivités locales sont les suivantes :
 - La taxe annuelle sur les résidences mobiles terrestres à destination des collectivités territoriales et EPCI
 - La taxe annuelle sur la recherche de gîtes géothermiques à haute température au profit des départements, de la collectivité territoriale de Guyane ou de Mayotte.
- Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de 18 autres taxes à faibles rendement pour un rendement annuel global estimé à 256 M€.

Article 249 : décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA :

- L'article L. 1615 1 du CGCT prévoyait qu'à « compter du 1^{er} janvier 2019, les attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée soient déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptable. » **Cette entrée en vigueur déjà repoussée par la loi de finances 2019, l'est une nouvelle fois par la loi de finances 2020.**
- Néanmoins, cette procédure de traitement automatisé ne s'appliquera pas aux opérations mentionnées aux alinéas 4, 8, 9 et 10 de l'article L1615-2 du CGCT, c'est-à-dire les opérations suivantes :
 - Sur les biens dont les collectivités territoriales n'ont pas la propriété et pour les opérations concernant des travaux de lutte contre les avalanches, les glissements de terrains, les inondations, les incendies, les travaux de défense contre la mer, les travaux pour la prévention des incendies de forêts et les travaux d'intérêt général ou d'urgence ;
 - Certaines opérations réalisées sur le domaine public fluvial de l'État ;
 - Les opérations conventionnées avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
 - Les opérations liées au Canal Seine Nord Europe ;
 - Les travaux liés aux situations de catastrophe naturelle ;
 - La construction d'établissements d'enseignement supérieur.
- Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 30 septembre 2020, un rapport évaluant, pour les différentes catégories de collectivités, l'impact des restrictions d'assiette d'éligibilité au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée qu'induit la réforme.

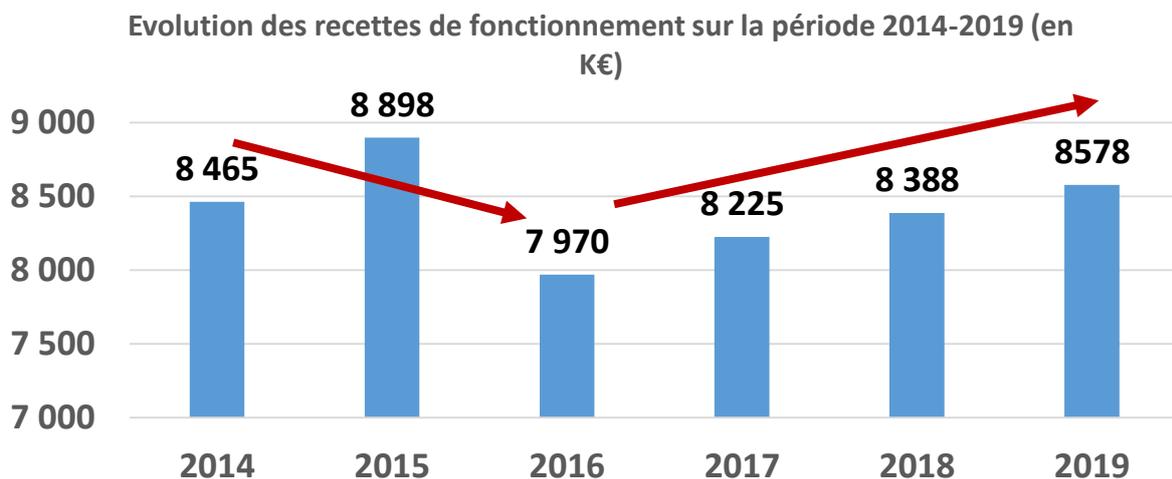
IV. Rétrospective du budget de la commune

Le DOB est l'occasion de porter un regard rétrospectif sur les évolutions financières connues par la collectivité. C'est d'autant plus utile lors de la première année du mandat qui permet de prendre en compte la totalité du mandat précédent.

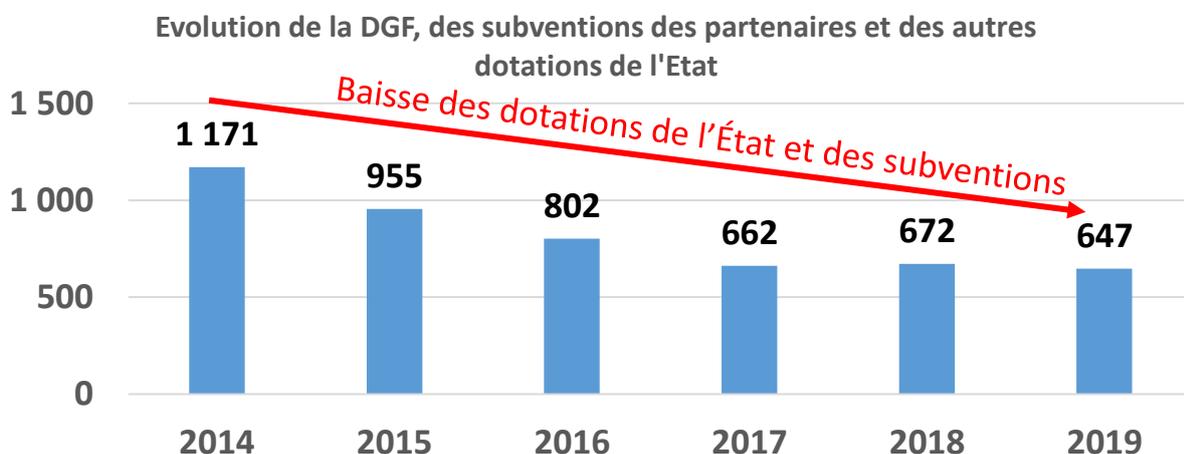
A. Recettes de fonctionnement

En 2014, les recettes de fonctionnement s'élevaient à 8,5 M€. Au CA 2019, elles représentent un montant de 8,6 M€, soit un retour à la situation initiale. Le graphique ci-dessous traduit bien l'impact des évolutions des années 2014-2016 (transferts de compétences, baisse de la DGF) puis le dynamisme fiscal constaté sur les trois principales taxes, du fait de l'accroissement du parc de logements.

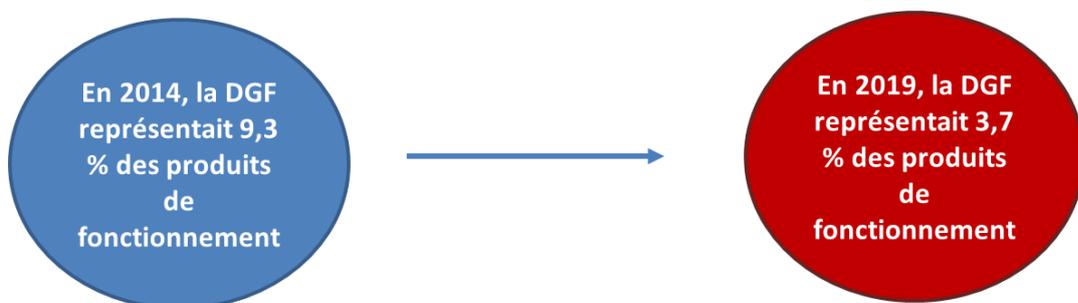
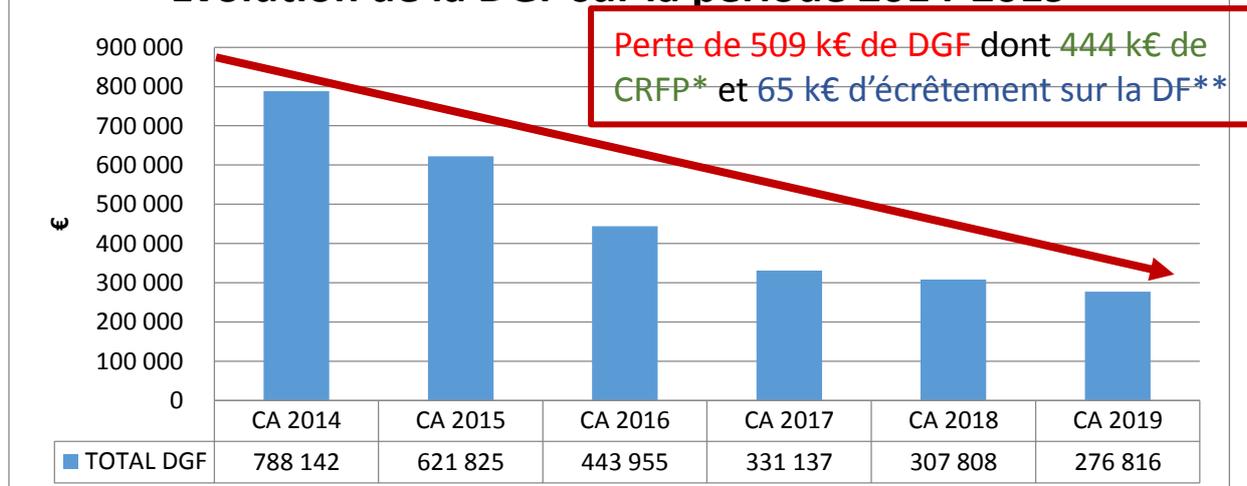
La baisse des dotations et participations de l'Etat et des partenaires de la collectivité à un effet marqué de 2014 à 2016. Par la suite les recettes de fonctionnement progressent sous l'effet de l'évolution des produits fiscaux.



En 2014, les dotations de l'État et les subventions des partenaires représentaient 14 % des recettes de fonctionnement de la commune (1,2 M€), en 2019, ces ressources ne représentent qu'à peine 8 % des produits (0,6 M€).



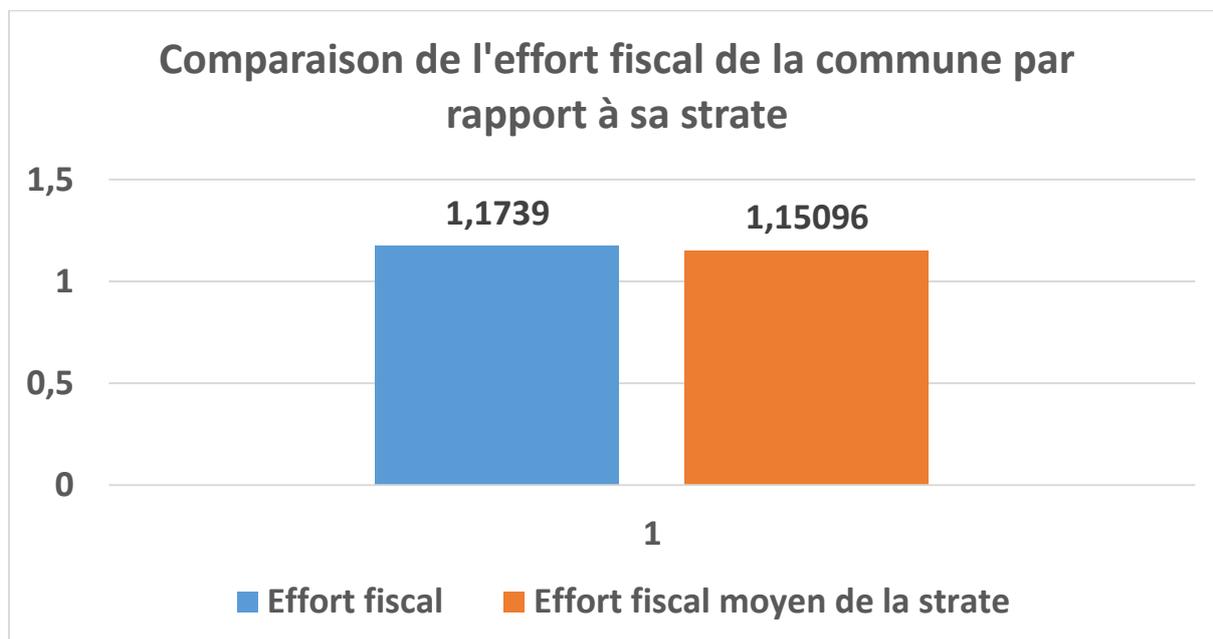
Evolution de la DGF sur la période 2014-2019



La commune a gardé une politique de taux constante sur la période 2013 à 2019.

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation pour 2020
Taxe d'habitation	Bases	12 020 015	12 414 671	12 556 288	12 986 990	13 538 021	14 018 455	14 355 000
	Taux	9,75%	9,75%	9,75%	9,75%	9,75%	9,75%	9,75%
	Produit	1 172 876	1 210 447	1 224 217	1 266 167	1 319 845	1 366 800	1 399 613
	Évolution %		3,20%	1,14%	3,43%	4,24%	3,56%	2,40%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Bases	10 988 175	11 092 638	11 478 574	11 949 535	12 217 171	12 716 045	12 826 196
	Taux	30,85%	30,85%	30,85%	30,85%	30,85%	30,85%	30,85%
	Produit	3 389 814	3 421 885	3 541 049	3 686 041	3 779 088	3 931 083	3 956 881
	Évolution %		0,95%	3,48%	4,09%	2,52%	4,02%	0,66%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Bases	17 988	19 415	18 742	18 389	19 661	22 184	23 775
	Taux	93,00%	93,00%	93,00%	93,00%	93,00%	93,00%	93,00%
	Produit	16 752	18 080	17 449	17 119	18 587	20 631	22 111
	Évolution %		7,93%	-3,49%	-1,89%	8,58%	11,00%	7,17%
Total		4 579 442	4 650 412	4 782 715	4 969 327	5 117 520	5 318 514	5 378 605
Évolution %			1,55%	2,84%	3,90%	2,98%	3,93%	1,13%

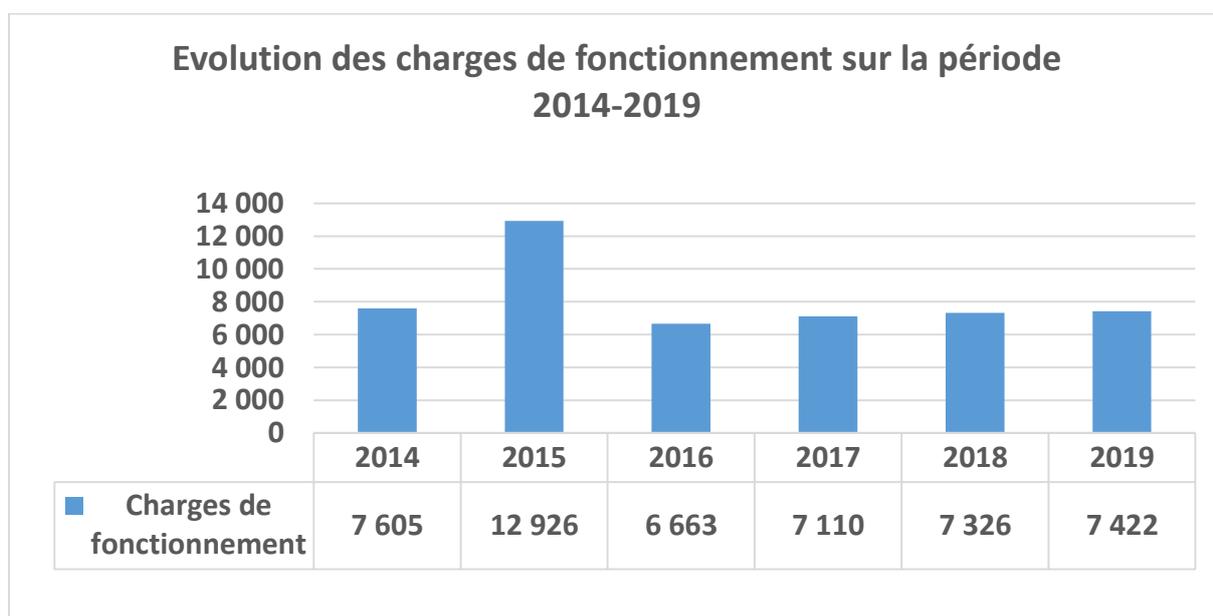
Les prévisions 2020 ont été simulées à taux constants et en prenant les bases communiquées par les services fiscaux. La poursuite de cette pratique de maintien des taux est cohérente avec le niveau d'effort fiscal de la collectivité qui est très proche du niveau moyen de la strate :



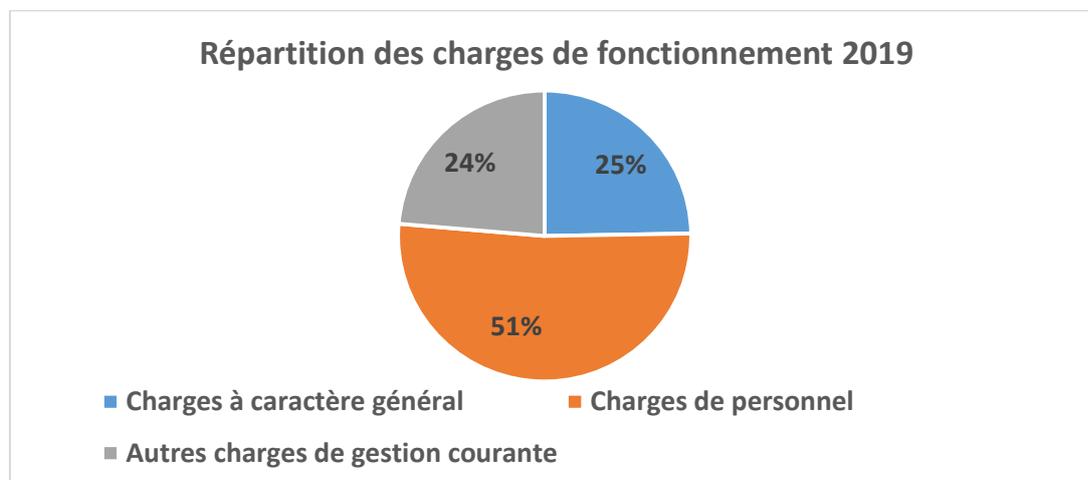
B. Dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses est marquée par les points suivants :

- Le fort impact de la renégociation d'un emprunt sur l'exercice 2015 ;
- La diminution des charges entre 2014 et 2017 (environ -0,5 M€) dans le contexte des transferts de compétence à l'EPCI ;
- L'évolution maîtrisée des charges de fonctionnement sur la période : les charges sont encore inférieures en 2019 à leur niveau de 2014.

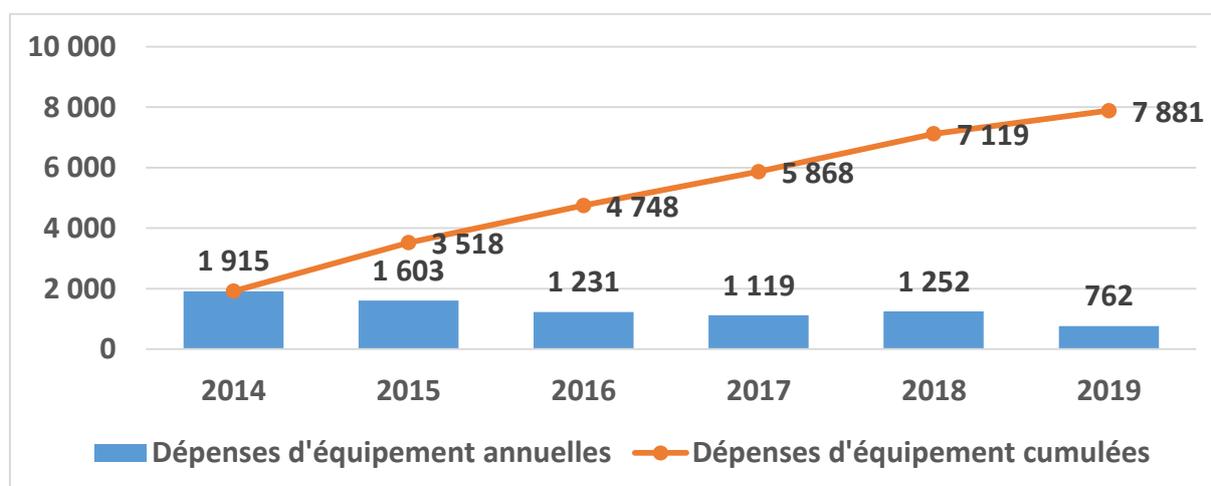


La répartition des dépenses est marquée par le poids des autres charges de gestion courante, presque égales aux charges à caractère général. Celles-ci sont élevées compte tenu des subventions versées au CCAS et aux associations de la commune.



C. Dépenses d'investissement et endettement

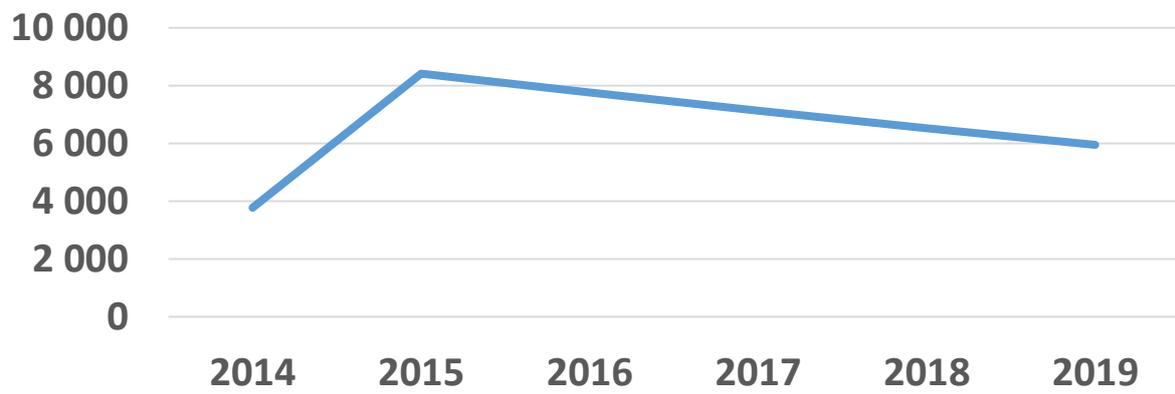
Grâce à l'évolution favorable **des recettes** et **grâce aux efforts de gestion réalisés en fonctionnement**, la commune a pu maintenir un niveau moyen d'investissement de 1,3 M € par an en moyenne soit 7,9 M € sur la période 2014-2019.



Malgré une baisse des recettes de la commune et un niveau d'investissement moyen de 1,3 M€ par an soit 7.8 M€ sur la période, la commune se désendette sur la période 2015-2019 après le pic constitué par la renégociation d'un emprunt structuré en 2015.

La commune se situe à un niveau d'endettement par habitant inférieur à la moyenne de la strate de population, même sans tenir compte de l'aide de l'Etat au titre de la renégociation de l'emprunt structuré, qui équivalait en capital à environ 3 M€. Le graphique ci-dessous ne tient pas compte de cette aide qui est versée annuellement à la commune (environ 252 K€ en 2015 et 222 K€ par an de 2016 à 2028).

Encours de dette au 31/12



V. Les grandes orientations du budget 2020 :

Les grandes orientations du budget découlent du contexte du désengagement de l'Etat et des choix politiques suivants :

- **Maîtriser le niveau de fiscalité locale**
- **Préserver la capacité d'autofinancement**
- **Contenir l'évolution des dépenses de personnel**
- **Maintenir une politique d'investissement soutenue et soutenable durablement pour la commune.**

A. La section de fonctionnement

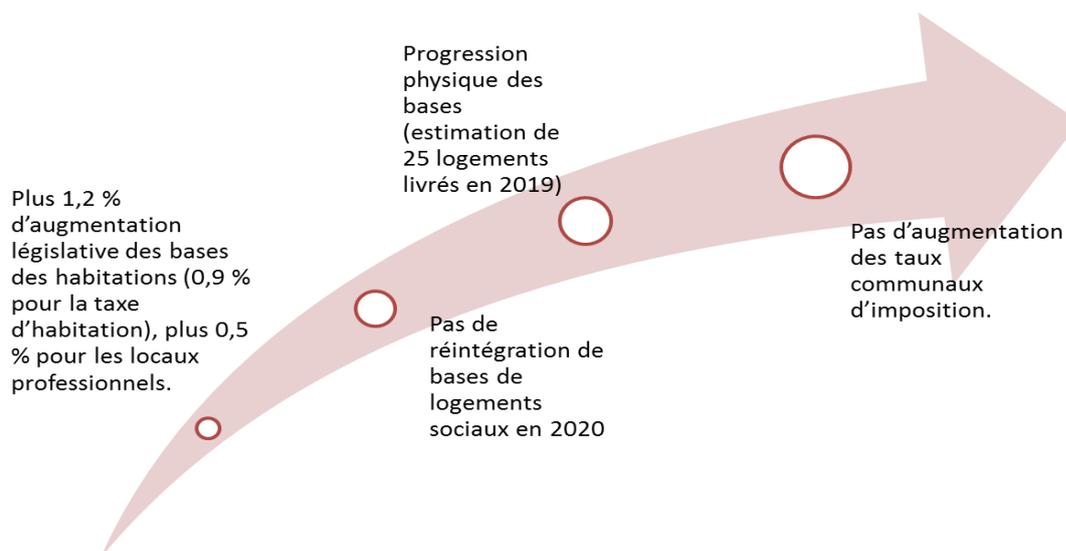
La dépenses de la section de fonctionnement sont en progression sous le coup de facteurs exogènes (coûts de l'énergie, réglementation) et endogènes (politique RH, évolution de la population) :



Les plus fortes hausses concernent :

- Charges à caractère général : + 56 K€ pour le secteur scolaire
- Charges de personnel : + 25 K€ pour la mise en place du RIFSEEP
- Autres charges : + 20 K€ pour la subvention au CCAS, ce dernier subissant des pertes de recettes non négligeables en raison du COVID.

Les dépenses nouvelles seront équilibrées par des recettes fiscales qui maintiennent une dynamique assez forte :



Les produits fiscaux progresseront de 58 K€ environ en 2020, sans augmentation des taux soit + 2,5 % par rapport au BP 2019.

D'autres éléments d'information complémentaires doivent être fournis :

- Taxe additionnelle sur les droits de mutation : le produit de cette taxe est imprévisible, la commune a choisi de prévoir un montant moyen calculé sur 7 ans de 332 K€ contre 426 K€ perçus en 2019 (soit près de 100 K€ de moins).
- Les relations financières avec l'EPCI ne devraient pas connaître de modification particulière en 2020. Il faut cependant noter que la répartition de la taxe d'aménagement sur le mandat 2014/2020 a fait l'objet d'un accord au niveau métropolitain. Cela se traduit par une recette de 70 K€ en 2020.
- Les tarifications communales ainsi que les subventions dont la commune bénéficie resteront stables en 2020.
- Les impacts du coronavirus vont être particulièrement sensibles pour les services au public fermés pendant le confinement ainsi que pour les opérations d'investissement qui n'auront pas été exécutées. De nombreuses incertitudes demeurant quant aux impacts financiers de la crise, il est proposé d'intégrer les modifications budgétaires liées au COVID lors d'une prochaine décision modificative.

B. Les niveaux d'épargne et l'endettement

L'épargne brute représente l'autofinancement annuel dégagé sur la section de fonctionnement.

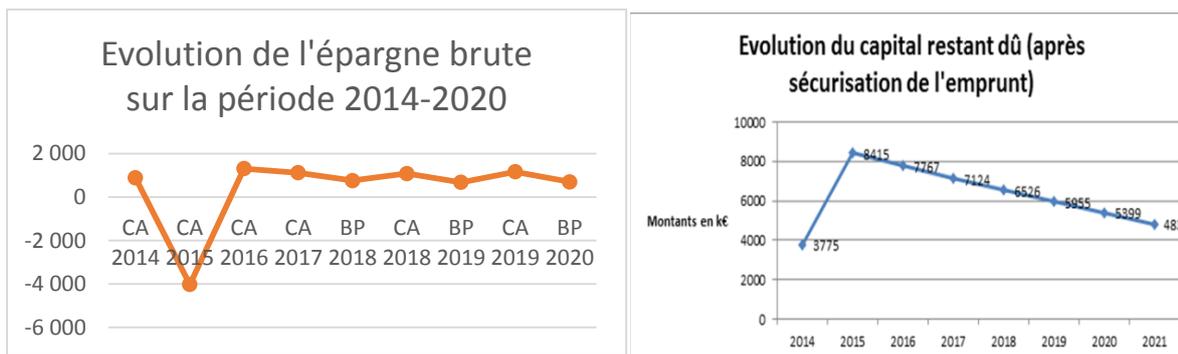
L'épargne nette représente le financement disponible pour les dépenses d'équipement après avoir remboursé le capital de la dette au cours de l'exercice.

Compte tenu des hypothèses vues précédemment, le budget 2020 présente des niveaux d'épargne supérieurs à ceux du BP 2019. Il faut souligner que la comparaison entre des exécutions et des prévisions ne permet pas de prendre en compte les actions qui seront mises en œuvre par la collectivité au cours de l'exercice.

Niveaux d'épargne (en K€)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
Epargne Brute	877	-4 028	1 306	1 114	751	1 078	674	1 155	696
Capital de la dette	312	2 409	630	611	597	597	570	569	554
Epargne Nette	565	-6 438	676	503	154	481	103	586	142

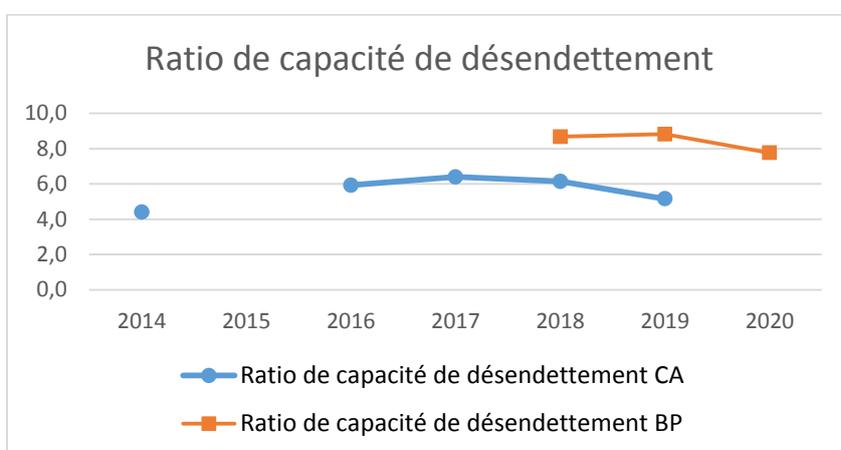
L'endettement et le ratio de désendettement

Le budget 2020 est proposé sans recours à un emprunt nouveau, dans ces conditions le désendettement de la collectivité va se poursuivre.



Le ratio de capacité de désendettement diminue au BP 2020 et devient inférieur à 8 ans. Ce ratio est en diminution constante depuis 2017 lorsqu'on examine les comptes administratifs 2017 à 2019.

Pour mémoire la loi fixe comme objectif aux collectivités de ne pas dépasser un ratio de 12 années.



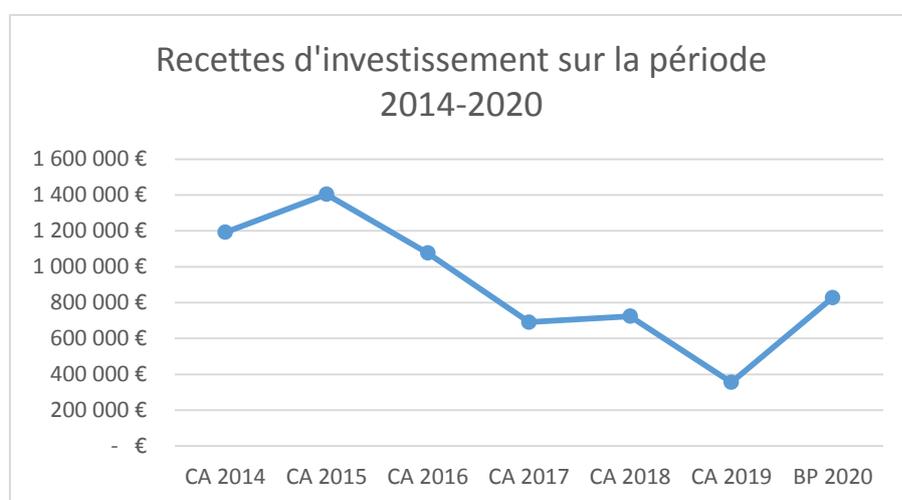
C. La section d'investissement

Les recettes d'investissement sont conditionnées par la capacité de la collectivité à s'inscrire dans des dispositifs de subventionnement ainsi que par la poursuite de projets anciens. Au titre de l'exercice 2020 les subventions et produits divers suivants sont prévus au budget :

Subventions et produits divers		
Objet	Montant	Structure versante
Subvention ENS	5 000 €	Département
Subventions préservation alyte accoucheur	2 650 €	Département et Métro
Soulte terrain golf métro	15 000 €	Métro
Ecole Louis Armand	63 000 €	Département
Revêtement terrain rugby	95 800 €	Département
Flotte de véhicules	85 600 €	Etat
Aménagement ALSH Condorcet	16 000 €	CAF
Tx école mat Blanche Rochas	78 300 €	Département
PUP chemin du parlement	16 800 €	Métro
PUP rue du Priou	15 000 €	
PUP Hébert	14 000 €	
Total	407 150 €	

Produits et subventions des opérations d'aménagement		
B5 métro	52 000 €	Métro
Taxe d'aménagement	87 900 €	Redevables + Métro
B5 PAE	84 000 €	PAE
Dauphilogis PAE	28 100 €	PAE
Total	252 000 €	
Total général	659 150 €	

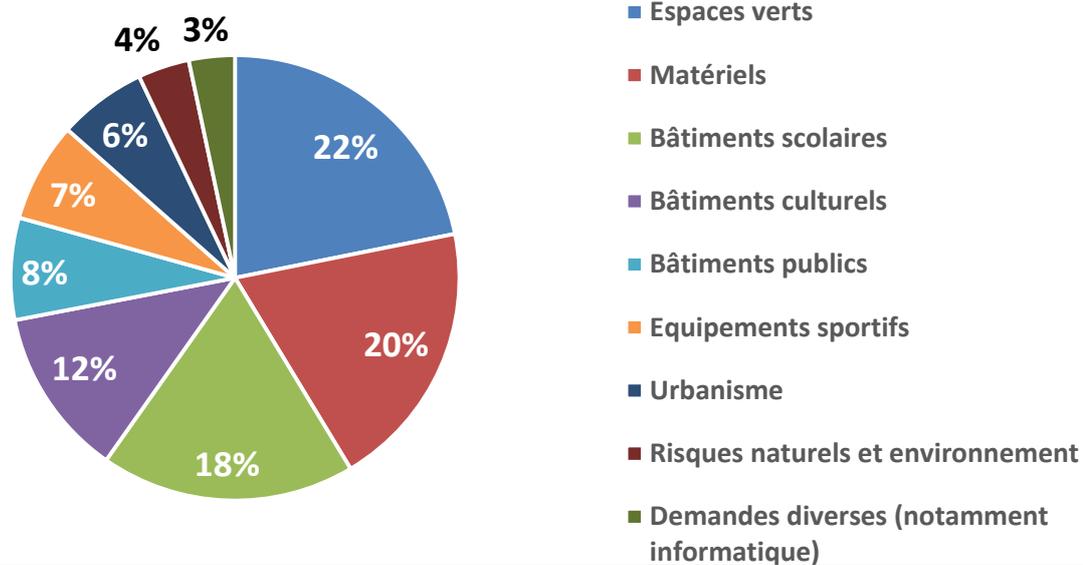
En dépit des incertitudes liées au ralentissement de l'économie, la commune prévoit de maintenir un niveau de dépenses d'investissement plus élevé que sur le mandat 2014-2020 (1,5 M€ par an en moyenne de projets nouveaux prévus pour 2020-2026).



Pour 2020, les dépenses d'équipement inscrites au budget représentent 1,9 M€, elles comprennent :

- 82 K€ d'engagement pluriannuel pour une opération d'aménagement
- 267 K€ de restes à réaliser de l'exercice 2019
- 1 568 K€ de projets nouveaux sur l'exercice 2020.

Répartition des dépenses d'investissement par secteur



D. Le budget annexe :

Le budget annexe de la collectivité présente des recettes en forte baisse et des dépenses en légère hausse (+5% environ). En effet, les recettes de location des salles, initialement prévues au niveau de 2019, doivent être revues fortement en baisse suite à la situation d'urgence sanitaire (à minima - 60 k€, soit -33%).

